



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour une meilleure réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi

L'Etat signe une convention avec les entreprises de placement privées

Afin d'améliorer l'adéquation entre offres et demandes d'emploi et soucieux d'offrir aux chômeurs les meilleures opportunités de réinsertion professionnelle, le Service de l'emploi du Département de l'économie et l'Association vaudoise des entreprises de travail de placement privé et de travail temporaire (AVEPT) viennent de signer une convention. Cet accord stipule que tout placeur privé pourra dorénavant annoncer une place vacante concernant un emploi fixe ou temporaire aux Offices régionaux de placement (ORP).

Le placeur privé s'engage à ne proposer aux ORP que des postes correspondant à un travail convenable - respectant les conventions collectives de travail ou les usages salariaux - et offerts par des entreprises qui n'ont pas enfreint les dispositions en matière de protection des travailleurs. Il communique la nature du contrat, la durée de l'engagement, la description des tâches, les exigences du poste et le salaire.

De plus, afin d'éviter que plusieurs ORP ne traitent la même place vacante, le placeur privé ne s'adressera qu'à l'ORP de la région où est domicilié l'employeur.

De leur côté, les ORP incitent les demandeurs d'emploi à s'inscrire auprès des placeurs privés. Cela afin d'augmenter leurs possibilités et chances de placement. Dans le but de garantir la confidentialité de la place vacante, seules les coordonnées de la maison de placement privé seront transmises aux demandeurs d'emploi.

La collaboration entre placeurs privés et ORP se fera à titre gratuit.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 29 juin 1998

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, 021/316'61'01 Christophe Andrae, président de l'AVEPT, 021/320'38'81